

Commune de CIREY-SUR-VEZOUZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 09 SEPTEMBRE 2019

Date de convocation	05/09/2019
Date d'affichage	10/09/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE NEUF SEPTEMBRE à 20 heures

Le conseil municipal de Cirey-sur-Vezouze s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. René ACREMENT, Maire.

Etaient :

↳ Présents : tous les conseillers sauf,

Absents

Excusés : MM. JOST Laurent, SERRIERE Gérard,
 Mmes MAUCOURT Laetitia, CRUCIANI Mireille, CHAFFOTTE M-Christine

↳ Excusés-représentés : Mme BIETRY Marie-Thérèse représentée par M. ACREMENT René
 Mme ROBARDET Bernadette représentée par Mme GEHWEILER Arlette
 M.CHATEL Régis représenté par M.LATZER Jean-Pierre

NOMBRE DE			
CONSEILLERS EN EXERCICE	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	VOTANTS
18	10	3	13

SECRETAIRE : Mme Arlette GEHWEILER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15/07/2019 a été adopté à l'unanimité

REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

En raison de la détérioration de la voirie suite aux travaux d'assainissement, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de réaliser des travaux de réfection des rues communales à financer par le budget assainissement pour un montant de 175 000 € HT, comme suit :

Trottoirs rue d'Harbouey, trottoirs rue de Bertrambois, trottoirs Rue Lyautey, trottoirs rue du Gal de Gaulle, trottoirs rue Champ Chrétien, Trottoirs rue 2° DB, trottoirs rue d'Harbouey, Réfection voirie rue des Ecoles, rue Foch.

Un programme pluriannuel 2020-2021 de réfection de voirie sera établi pour les autres rues.

MAITRISE D'ŒUVRE CHAUFFERIE BOIS

En raison de l'augmentation du prix des combustibles et afin de réaliser des économies de chauffage aux écoles, il est envisagé l'installation d'une chaufferie bois. A cet effet, il est nécessaire de s'attacher les services d'un maître d'œuvre pour un montant de 24 200 HT.

Le Conseil Municipal a approuvé le devis établi par la société BET HUGUET se rapportant à une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une chaufferie bois aux écoles d'un montant de 24 200 € HT, soit 29 040 € TTC.

BUDGET FORET - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Maire rappelle la délibération du 15/07/2019 relative à l'avis favorable du conseil municipal à une correction de la surface chassable du bail de location du droit de chasse de la forêt communale de CIREY-SUR-VEZOUZE attribué à l'A.C.C.A. de CIREY-SUR-VEZOUZE avec effet rétroactif pour les années 2017 et 2018.

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'effectuer une décision budgétaire modificative pour le remboursement du trop versé à l'A.C.C.A. comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 673 : 1200

Article 61524 : - 1200

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Après avoir épuisé toutes les voies de recours pour assurer le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement, le trésor public a transmis des demandes d'admission en non-valeur ; Le conseil municipal, par 11 voix pour et 2 abstentions, a décidé d'effectuer des décisions budgétaires modificatives pour régulariser la situation budgétaire.

ACCEPTATION INDEMNISATION PAR LES ASSURANCES DU SINISTRE PORTAIL DU CIMETIERE

Suite au sinistre survenu le 11/06/2019, le portail du cimetière a été endommagé. A cet effet, une déclaration de sinistre a été envoyée à notre assurance qui a intenté un recours auprès de l'assureur de la partie adverse et qui a procédé à l'indemnisation des réparations pour un montant de 742.54 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté ce remboursement.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et a décidé de mettre en ligne le rapport sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire,
René ACREMENT

